

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 10 JUILLET 2020
(Convocation du 6 juillet 2020)

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 17h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace multifonctions La Maillette - Rue des Vénètes - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président sortant.

Délégués en exercice : 42	Présents : 36	Votants : 42
---------------------------	---------------	--------------

PRESENTS : Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Chantal BIHOËS, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Nelly FOURQUET, Pascale GILLET, Jean-Luc GRANDIN, Pierre GUEGAN, Stéphane HAMON, Hugues JEHANNO, Henri LE CORF, Myriam LE GUELLANFF, Séverine LE JEUNE, Martine LE LOIRE, Jeanne LE NÉDIC, Pierre LE NEVANEN, Jean-Pierre LE POUEZARD, Gérard LE ROY, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Anthony ONNO, Eliane PERRON, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Philippe ROBINO, Benoît ROLLAND, Pascal ROSELIER, Anne SOREL, Grégoire SUPER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Charles THEAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphanie GAUTIER, Yolande KERVARREC, Yvon LE CLAINCHE, Emilie LE FRÊNE, Amélie LE HENANFF, Annie LE MAY, Jean-Marc ONNO

POUVOIRS :

Stéphanie GAUTIER à Catherine LORGEUX,
Yvon LE CLAINCHE à Philippe ROBINO,
Emilie LE FRÊNE à Benoît QUÉRO,
Amélie LE HENANFF à Benoît ROLLAND,
Annie LE MAY à Stéphane HAMON,
Jean-Marc ONNO à Gérard CORRIGNAN,
Yolande KERVARREC est représentée par Pierre LE NEVANEN, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine TALMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	3
A.	- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. HENRI LE CORF</i>	3
B.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. HENRI LE CORF</i>	4
C.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. HENRI LE CORF</i>	4
D.	- ELECTION DU PRESIDENT <i>RAPPORTEUR : M. HENRI LE CORF</i>	4
E.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE DU 25 JUIN 2020 <i>RAPPORTEUR :.....</i>	7
F.	- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU <i>RAPPORTEUR :.....</i>	7
G.	- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR :.....</i>	7
H.	- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR :.....</i>	12
I.	- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL <i>RAPPORTEUR :</i>	15
J.	- DELOCALISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR :</i>	15
K.	- LISTE DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES <i>RAPPORTEUR :</i>	16
L.	- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES <i>RAPPORTEUR :</i>	17
M.	- CREATION DES COMITES DE PILOTAGE <i>RAPPORTEUR :</i>	18
N.	- CREATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR :</i>	19
O.	- LISTE DES SYNDICATS MIXTES <i>RAPPORTEUR :</i>	20
P.	- LISTE DES ORGANISMES EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR :</i>	20
II.	QUESTIONS DIVERSES.....	20
Q.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR :</i>	20

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Installation du Conseil communautaire *Rapporteur* : **M. Henri LE CORF**

Conformément aux articles L 2122-8 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, le doyen d'âge est désigné président de séance jusqu'à l'élection de ce dernier.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes, le nombre de sièges de l'organe délibérant est fixé à 42 et est réparti comme suit entre les différentes communes (répartition de droit commun) :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS
Baud	6	GILLET-GUYADER Pascale FOURQUET Nelly LE CLAINCHE Yvon LE GUELLANFF Myriam LE LOIRE Martine ROBINO Philippe	
Plumélia-Bieuzy	4	QUÉRO Benoît LE FRÊNE Emilie PESSIOT Carine THÉAUD Jean-Charles	
Locminé	4	SUPER Grégoire GAUTIER Stéphanie JEHANNO Hugues LORGEUX Catherine	
Moréac	4	ROSELIER Pascal PICAUT Marie-Pierre POUILLAUDE Maurice TALMONT Marie-Christine	
Evellys	3	CORRIGNAN Gérard LE NÉDIC Jeanne ONNO Jean-Marc	
Bignan	3	BIHOES Chantal LE CORF Henri PERRON Eliane	
Saint-Jean-Brévelay	3	ROBIN Guénaël LE JEUNE Séverine LE POUËZARD Jean-Pierre	
Plumelin	3	GUEGAN Pierre CONAN Patricia LORIC Roland	
Plumelec	2	HAMON Stéphane LEMAY Annie	
Moustoir-Ac	2	ROLLAND Benoît LE HENANFF Amélie	

Guénin	1	ONNO Anthony	GRIGNOUX Laurence
Melrand	1	BOULOUARD Charles	GEGOUT Sarah
Saint-Barthélémy	1	KERVARREC Yolande	LE NEVANEN Pierre
La Chapelle-Neuve	1	SOREL Anne	TEXIER André
Guéhenno	1	BAUCHE-GAVAUD Nolwenn	ANTOINE Bruno
Saint Allouestre	1	LE ROY Gérard	AUDIC Martine
Buléon	1	BOUEDO Pierre	LE GAL Hervé
Billio	1	GRANDIN Jean-Luc	BREHELIN Isabelle
TOTAL	42		

Les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

Le doyen déclare installé dans ses fonctions le Conseil communautaire ainsi constitué.

B. - Appel nominal Rapporteur : M. Henri LE CORF

M. le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

C. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Henri LE CORF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique inverse, Marie-Christine TALMONT, secrétaire de séance.**

D. - Election du Président Rapporteur : M. Henri LE CORF

M. le Président de séance informe que lors de la première séance, il convient de procéder à l'élection du Président, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour). En cas d'égalité des suffrages au 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président de séance demande s'il y a des candidats. Après appel à candidature, M. le Président invite les Conseillers à procéder au vote selon les conditions règlementaires. M. le Président est assisté par le Secrétaire de séance et les deux assesseurs.

Deux candidats se sont déclarés :

- *Benoît ROLLAND,*
- *Benoît QUERO.*

Un élu a demandé le recours à l'isoloir pour l'élection.

M. Le Président demande si les candidats souhaitent intervenir .

M. QUERO indique qu'il souhaite intervenir

- *M. QUERO indique « Je souhaite être court pour ne pas refaire la campagne. L'enjeu pour moi ce soir ne tient pas essentiellement en la personne qui va être élue ou les personnes qui seront à l'exécutif ou qui seront à la conduite de la communauté. L'élection de ce soir tient à l'esprit que l'on veut donner ou à l'impulsion que l'on veut donner dans le projet qui est souhaité et en tous les cas celui que j'ai porté à la connaissance de chacun d'entre vous. On attend de l'intercommunalité qu'elle soit, en tous les cas*

c'est comme cela que je la raisonne, bienveillante, attentive, solidaire parfois, dynamique c'est une évidence, mais surtout tournée vers les communes. Tournée vers les communes car nous avons un territoire qui comporte des communes qui se ressemblent beaucoup et pourtant certaines communes ont des atouts en matière de développement économique et c'est tant mieux car cela peut être profitable à l'ensemble du territoire, et d'autres, ont d'autres atouts.

Ce qui est important pour qu'il y ait un véritable sentiment d'appartenance à cette communauté, qui est jeune finalement, c'est que tout le monde s'y sente bien, que nous fonctionnions avec respect et écoute, et je pense que le projet que je vous ai présenté avec :

- Un retour de la solidarité plus généreux à l'égard de ceux qui en ont le plus besoin,*
- Des fonds de concours qui permettent aux projets communaux d'aboutir,*
- Des systèmes comme la voirie intercommunale que je souhaite voir plus transparent, en tous les cas plus compréhensible,*

En conclusion, on peut vouloir une intercommunalité qui soit bienveillante, qui nous dise qu'elle va être attentive, qui nous dise finalement qu'elle nous aime, mais comme vous le savez ce qui compte en amour se ne sont pas les mots mais les preuves.

Ce que je souhaite vous apporter avec ma candidature se sont des preuves d'amour à l'égard de nos communes. »

M.ROLLAND informe qu'il souhaite prendre la parole à son tour.

- *M. ROLLAND indique « Il est important de rappeler les atouts de notre communauté. Nous avons a la chance d'avoir une communauté relativement homogène, par son économie et sa démographie. Le fait qu'il n'y ai pas de ville centre qui viendrait écraser et vampiriser l'ensemble du territoire, et qui derrière nous oblige et nous permet un développement harmonieux et le plus partagé possible.*

J'insiste sur la caractéristique de notre territoire, qui a un très bon positionnement. De plus, il bénéficie de nombreux atouts, et si nous réussissons ensemble c'est parce que nous aurons travaillé ensemble, et si nous échouons c'est parce que nous n'aurons pas travaillé ensemble.

Comme je vous l'ai précisé lors de nos différentes rencontres, les axes de travail sont au nombre de 3 :

- 1. le premier, et c'est une différence, c'est que le projet doit être construit et défini ensemble. Un projet est une ambition définie ensemble, ce sont des investissements que nous faisons ou que nous ne faisons pas, des dépenses que nous faisons ensemble ou que nous diminuons, des moyens que nous irons chercher en fonction de cela. Et le projet de territoire est le premier sujet sur lequel je souhaite que nous travaillions dans les premiers mois du mandat,*
- 2. le deuxième axe est de revisiter notre organisation administrative et notre organisation politique. L'organisation administrative doit être calée à la virgule prête sur l'organisation politique. Un des premiers sujets dans cet axe portera sur l'insertion et l'emploi, et cet axe sera abordé dans le projet de territoire également.*
- 3. Je souhaite également que nous fassions enfin communauté. Nous sommes une communauté de communes, et pas une structure hors sol par rapport aux communes. Nous devons faire enfin communauté plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, qui commence par le projet de territoire, et deux autres éléments qui à mon sens permettront de faire communauté :*

Avoir enfin un pacte financier et fiscal, qui sera à construire ensemble, et pas décrété par le seul Président. Ce qui existe est une agglomération de plusieurs dispositifs, et je rejoins ce qui a été évoqué avant, que celui-ci manque de lisibilité, et c'est ensemble que je souhaite qu'il soit défini et

pas en fonction du plus fort, du plus gros, du plus méritant en fonction de différentes raisons. Il sera construit ensemble en ayant une attention forte vis-à-vis des communes qui n'ont pas la même chance que d'autres,

Avoir une charte de déontologie, pour régir notre fonctionnement. La déontologie c'est ce qui permet d'avoir confiance et d'avoir du respect, sans tout cela nous n'aurons pas la possibilité de conduire des projets harmonieux.

Ma candidature est le fruit d'une longue réflexion, et je ne me suis pas dit il y a un mois que je pourrais me présenter comme candidat à la présidence de la Communauté.

Cela fait douze ans que je suis élu local, je sais ce que c'est d'être dans une minorité locale, cela apprend la patience. Maire depuis 6 ans, très impliqué dans la Communauté de Communes depuis 12 ans.

Avec cette idée et le principe suivant: le groupe est toujours plus fort que le plus fort du groupe. Nous devons pouvoir porter ensemble ce principe. Vous pouvez me faire confiance et j'espère pouvoir vous faire confiance pour porter ce type de projet. »

Il est procédé à l'élection, dont voici le résultat :

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENOIT ROLLAND	22	Vingt-deux
BENOIT QUERO	19	Dix-neuf

Le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCLAMER Benoît ROLLAND, Président de la Communauté et de le déclarer installé.**

M. Le Président propose une suspension de séance de 15 mn.

Il demande à Mme GILLET, M.SUPER et M. HAMON de le rejoindre dans une salle annexe, et indique à M.QUERO de bien vouloir se tenir à proximité afin de vérifier certains éléments suite à leur échange de cette semaine.

E. - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire mixte du 25 juin 2020 Rapporteur :

M. le Président met à l'approbation des membres de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire mixte du 25 juin dernier transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité.

F. - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Rapporteur :

M. le Président informe qu'il convient désormais de déterminer la composition du Bureau communautaire. Il précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Ce pourcentage donne pour la communauté de communes un effectif maximum de 9 Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et dans la limite de 15 vice-présidents, soit un maximum de 12 Vice-Présidents.

De plus, l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

M. le Président informe qu'au niveau budgétaire, l'enveloppe des indemnités des Vice-Présidents est calculée sur la base de 9 Vice-Présidents, et que si CMC décide d'avoir plus de 9 Vice-Présidents cela n'aura pas d'impact budgétaire car l'enveloppe sera divisée par le nombre réel de Vice-Présidences.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le nombre de Vice-Présidents à 11,**
- **DE FIXER le nombre des autres membres du Bureau à 6,**
- **DE DIRE que le Bureau sera donc constitué de 18 membres.**

G. - Election des Vice-Présidents Rapporteur :

M. le Président informe que les membres du Bureau sont élus, un à un, lors d'un scrutin secret uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président. Ce faisant, le Conseil élit les différents membres du Bureau sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par arrêté du Président et uniquement après leur élection.

Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du Bureau et il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

M. le Président invite les Conseillers à procéder au vote selon les conditions règlementaires. M. le Président est assisté par le Secrétaire de séance et les deux assesseurs.

M. le Président ajoute sa vision de cette mission de Vice-Président qui est une mission de Vice-Président de Centre Morbihan Communauté, en insistant sur leur assiduité, impartialité, et leur bienveillance à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans un souci de transparence M. Le Président indique qu'il a proposé à M. QUERO de faire partie de l'exécutif, mais que M. QUERO n'a pas souhaité accepter une Vice-Présidence.

M. QUERO précise qu'il n'a pas souhaité accepter de Vice-Présidence car il n'y avait pas de programme établi, et qu'il n'a donc pas souhaité de porter de candidature.

Le conseil décide de ne pas voter à l'isoloir pour les Vice-Présidences.

1^{ER} VICE-PRESIDENT : PASCALE GILLET EN CHARGE DU TOURISME ET DE LA COMMUNICATION

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascale GILLET	41	Quarante-et-un

2^{EME} VICE-PRESIDENT : STEPHANE HAMON – AMENAGEMENT URBANISME ET MOBILITE

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane HAMON	32	Trente-deux

3^{EME} VICE-PRESIDENT : GREGOIRE SUPER – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GREGOIRE SUPER	25	Vingt-cinq
PASCAL ROSELIER	1	Un

4EME VICE-PRESIDENT – CHARLES BOULOUARD - DECHETS

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	36
f. Majorité absolue	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARLES BOULOUARD	35	Trente-cinq
GUENAEL ROBIN	1	Un

5EME VICE-PRESIDENT : PASCAL ROSELIER – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - SOLIDARITE

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PASCAL ROSELIER	26	Vingt-six

6EME VICE-PRESIDENT : PIERRE GUEGAN – TRAVAUX ET SERVICES TECHNIQUES

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERRE GUEGAN	33	Trente-trois

7EME VICE-PRESIDENT – YOLANDE KERVARREC - CULTURE

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
YOLANDE KERVARREC	35	Trente-cinq

8EME VICE-PRESIDENT- NOLWENN BAUCHE GAVAUD - PROJET DE TERRITOIRE ET TRANSITION

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOLWENN BAUCHE GAVAUD	27	Vingt-sept

9EME VICE-PRESIDENT- GERARD CORRIGNAN – ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	21
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	19
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERARD CORRIGNAN	19	Dix-neuf

10EME VICE-PRESIDENT – ANTHONY ONNO – EAU ASSAINISSEMENT EAU ENERGIE

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTHONY ONNO	37	Trente-sept

11EME VICE-PRESIDENT : CHANTAL BIHOES – INSERTION ET EMPLOI

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	31
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHANTAL BIHOES	31	Trente-et-un

Le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCLAMER Mme Pascale GILLET, conseillère communautaire, élue 1ère vice-présidente et la déclare installée,**
- **DE PROCLAMER M. Stéphane HAMON, conseiller communautaire, élu 2e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER M. Grégoire SUPER, conseiller communautaire, élu 3e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER M. Charles BOULOUARD, conseiller communautaire, élu 4e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER M. Pascal ROSELIER, conseiller communautaire, élu 5e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER M. Pierre GUEGAN, conseiller communautaire, élu 6e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER Mme Yolande KERVARREC, conseillère communautaire, élue 7e vice-présidente et la déclare installée,**
- **DE PROCLAMER Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, conseillère communautaire, élue 8e vice-présidente et la déclare installée,**
- **DE PROCLAMER M. Gérard CORRIGNAN, conseiller communautaire, élu 9e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER M. Anthony ONNO, conseiller communautaire, élu 10e vice-président et le déclare installé,**
- **DE PROCLAMER Mme Chantal BIHOES, conseillère communautaire, élue 11e vice-présidente et la déclare installée.**

H. - Election des autres membres du Bureau communautaire Rapporteur :

M. le Président informe que les membres du Bureau sont élus, un à un, lors d'un scrutin secret uninominal à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président. Ce faisant, le Conseil élit les différents membres du Bureau sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par arrêté du Président et uniquement après leur élection.

Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du Bureau et il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.

M. le Président invite les Conseillers à procéder au vote selon les conditions réglementaires. M. le Président est assisté par le Secrétaire de séance et les deux assesseurs.

PAS DE DEMANDE DE VOTE A BULLETIN SECRET

1^{ER} AUTRE MEMBRE DE BUREAU : PIERRE BOUEDO

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	42
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERRE BOUEDO	42	Quarante-deux

2^{EME} AUTRE MEMBRE DE BUREAU : JEAN LUC GRANDIN

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	42
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN LUC GRANDIN	42	Quarante-deux

3^{EME} AUTRE MEMBRE DE BUREAU : GERARD LE ROY

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	42
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERARD LE ROY	42	Quarante-deux

4EME AUTRE MEMBRE DE BUREAU : BENOIT QUERO

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	42
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENOIT QUERO	42	Quarante-deux

5EME AUTRE MEMBRE DE BUREAU : GUENAEL ROBIN

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	42
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUENAEL ROBIN	42	Quarante-deux

6EME AUTRE MEMBRE DE BUREAU : ANNE SOREL

1^{er} tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	42
f. Majorité absolue	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANNE SOREL	42	Quarante-deux

Le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire :**
 - **M. Pierre BOUEDO,**
 - **M. Jean-Luc GRANDIN,**
 - **M. Gérard LE ROY,**
 - **M. Benoît QUERO,**
 - **M. Guénaël ROBIN,**
 - **Mme Anne SOREL**
- **ET de les déclarer installés.**

I. - Lecture de la charte de l'élu local *Rapporteur* :

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1».

M. le Président précise aux conseillers communautaires qu'une copie de la charte de l'élu local ainsi que la reproduction des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire se trouvent en annexe.

M. SUPER quitte la séance à 20h27.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers communautaires conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

J. - Délocalisation des séances du Conseil communautaire *Rapporteur* :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé que les réunions de Conseils communautaires soient délocalisées au sein des communes membres de Centre Morbihan Communauté ayant une salle suffisamment grande pour accueillir l'assemblée.

M. BOULOUARD demande s'il serait possible que le bureau communautaire se délocalise dans les communes qui ne peuvent pas recevoir le conseil communautaire, afin de permettre à ces communes de recevoir les instances communautaires.

M. Le Président indique qu'il est favorable à cette proposition et qu'il la soumettra au bureau.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉLOCALISER les séances de Conseils communautaires dans les communes membres de Centre Morbihan Communauté pendant toute la durée du mandat,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

K. - Liste des commissions obligatoires Rapporteur :

M. le Président informe qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des commissions obligatoires doivent être créées :

1. La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Elle est présidée par le Président de la Communauté ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée Hors Taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

2. La Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP)

La désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) doit répondre aux mêmes règles que celle de la CAO, soit 5 membres titulaires et autant de suppléants.

La CDSP est compétente pour l'attribution des marchés liés aux délégations de services publics.

3. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

La CLECT est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant.

Il conviendra donc de définir la répartition par commune afin que chaque commune puisse ensuite délibérer pour désigner ses membres.

4. La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, en vertu des articles 1650 A du Code général des impôts (CGI) et 346 A de l'annexe III du CGI, doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres et composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il conviendra donc de définir la répartition par commune afin que chaque commune puisse proposer le nombre de noms nécessaires (il n'existe pas de règle de répartition).

5. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est composée du Président de la Communauté ainsi que de représentants de la Communauté, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle établit également un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il conviendra donc de définir la composition de la commission : nombre de représentants de la Communauté et nombre de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (il n'existe pas de règle de répartition) afin de pouvoir ensuite les désigner.

L. - Création des commissions thématiques *Rapporteur* :

M. le Président informe qu'au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ».

M. le Président informe que la précédente assemblée avait constitué 12 commissions thématiques comme indiqué ci-dessous, constituées de conseillers municipaux et/ou de conseillers communautaires :

Commission	Nombre de membres
Gestion des déchets : collecte et traitement des déchets, REOM, déchèteries	12
Eau, Energie, Environnement : assainissement, gestion de l'eau, zones humides, bassin versant, GEMAPI, plan climat énergie, Liger	12
Services Techniques : voirie, espaces verts, bâtiments, SIG	12
Enfance Jeunesse : RIPAME, multi-accueil, ALSH, LAEP ...	12
Culture : musique, danse, animation culturelle, La Maillette ...	12
Sport : Centres aquatiques, intervention dans les écoles ...	12

Communication : site internet, supports divers, multimédia ...	12
Tourisme : politique touristique, gestion des offices ...	12
Aménagement et Mobilité : Logement, cadre de vie, urbanisme, habitat	12
Transports Scolaires : gestion de la compétence transports scolaires	18 (un par commune)
Administration Générale : RH, systèmes d'information, moyens généraux, finances, fiscalité, solidarité ...	12
Développement Economique : gestion des zones d'activités, politique de soutien aux entreprises, politique de promotion, gestion des relations avec les associations de chefs d'entreprises ...	12

M. Le Président indique qu'un document sera transmis prochainement aux communes avec les attributions en interne et externe par commission (avec une répartition inéquitable qui n'est pas du fait de CMC), afin que chaque commune en échange avec son conseil municipal pour pouvoir désigner les membres au conseil du 10 septembre.

M. le Président informe que ces commissions seront composées de conseillers communautaires et municipaux et indique que les candidats devront se mobiliser. Si absentéisme il y a, la composition de ces commissions pourra être revue en cours de mandat pour laisser la place à des personnes intéressées et permettre aux commissions la poursuite de ses travaux de façon collégiale.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CREER les commissions thématiques suivantes,**

Commission	Nombre de membres
Tourisme	12
Communication	12
Aménagement, urbanisme et mobilité	12
Développement Economique et numérique	12
Gestion des déchets	12
Administration Générale – Finances	12
Services Techniques et Travaux	12
Culture	12
Projet de territoire et transitions	12
Enfance jeunesse et sport	12
Eau, Assainissement, Energie	12
Insertion et Emploi	12

- **DE FIXER le nombre de membres par commission à 12 y compris le VP en charge de la commission (conseillers municipaux et/ou communautaires),**
- **DE DESIGNER les membres de ces commissions lors du prochain Conseil communautaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. - Création des comités de pilotage Rapporteur :

M. le Président informe que l'organe délibérant d'un EPCI peut créer des comités de pilotage sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

M. le Président informe que la précédente assemblée avait constitué les comités de pilotage comme indiqué ci-dessous, constituées de conseillers municipaux et/ou de conseillers communautaires :

Comité	Nombre de membres
Haut débit	18 (un représentant par commune)
Espace multifonctions La Maillette	6

Chantiers Nature et Patrimoine	12
Recyclerie	12
Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	12
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	4
Plan habitat volontaire	18 (un représentant par commune)
Référents randonnées	21

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER les comités de pilotage suivants :**

Comité	Nombre de membres
Haut débit	18 (un représentant par commune)
Espace multifonctions La Maillette	6
Chantiers Nature et Patrimoine	12
Recyclerie	12
Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	12
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	4
Plan habitat volontaire	18 (un représentant par commune)
Référents randonnées	21

- **DE FIXER le nombre de membres par comité de pilotage comme indiqué ci-dessus,**
- **DE DESIGNER les membres de ces comités de pilotage lors du prochain Conseil communautaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Création du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Rapporteur :

M. le Président informe que la régie Service Public Administratif à la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme est administrée sous l'autorité du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un(e) directeur(trice).

En application de l'article R.2221-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Exploitation comprend deux collèges :

- Un collège d'élus communautaires, représentant la collectivité, composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président (généralement les membres de la commission Tourisme),
- Un collège de professionnels du tourisme, représentant les professions et activités intéressées par le Tourisme sur le territoire, composé de 10 représentants titulaires et 4 suppléants.:

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,**
- **DE FIXER le nombre de représentants par collèges comme mentionné ci-dessus,**
- **DE DESIGNER les membres du collège d'élus communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

O. - Liste des syndicats mixtes *Rapporteur* :

M. le Président présente la liste des syndicats mixtes et le nombre de délégués qui seront à élire :

- Eau du Morbihan : 6 titulaires
- EPTB Vilaine : 1 titulaire + 1 suppléant
- Mégalis Bretagne : 1 titulaire + 1 suppléant
- Pays de Pontivy – Bureau : 4 titulaire dont le Président ou le Vice-Président en charge du SCOT
- Pays de Pontivy – Comité syndical : 6 titulaires + 6 suppléants
- Pays de Pontivy – Comité Unique de Programmation – Contractualisation : 4 titulaires + 4 suppléants
- Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta : 3 titulaires
- SITCOM-MI : 9 titulaires + 9 suppléants
- Syndicat mixte de la Vallée du Blavet : 10 titulaires + 5 suppléants
- Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust : 3 titulaires.

P. - Liste des organismes extérieurs *Rapporteur* :

M. le Président présente la liste des organismes extérieurs et le nombre de représentants qui seront à désigner :

- ADCF : 1 représentant (le Président)
- Argoat Bois Energie : 2 représentants (un du secteur de Locminé, un du secteur de Locminé/St Jean Brévelay)
- L'Art dans les Chapelles : 1 représentant + 1 suppléant
- Association des Maires : 1 représentant (le Président)
- Centre d'accès au droit Nord Morbihan : 1 représentant
- Centre Morbihan Entreprises : 1 représentant
- Club d'entreprises du Pays de Baud : 1 représentant
- CNAS : 1 représentant
- Conseil Départemental – Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées : 1 représentant + 1 suppléant
- CTAP Bretagne : 1 représentant (le Président)
- EADM : 1 représentant
- SEM LIGER : 2 représentants (dont le Président)
- Mission Locale Centre Bretagne : 3 représentants
- Morbihan Energies – Commission Energie : 1 représentant + 1 suppléant
- Initiative Pays de Pontivy : 1 représentant + 1 suppléant
- Pondi Clic : 1 représentant + 1 suppléant
- Village de l'An Mil – Conseil d'Exploitation : 1 représentant + 1 suppléant (*en attente de confirmation de la commune de Melrand*)

II. QUESTIONS DIVERSES

Q. - Questions diverses *Rapporteur* :

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

M. le Président informe des dates de réunions à la rentrée de septembre :

- Prochaine réunion du conseil communautaire le 10 septembre à Baud à 18h30.

- Prochaine réunion du bureau communautaire le mercredi 2 septembre à Locminé à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Secrétaire de séance
Marie-Christine TALMONT

Le Président,
Benoît ROLLAND

